



DÉPARTEMENT DE LA  
LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 044-214400814-20260409-AR\_2026\_012-AR

SLO

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE LEGÉ**

**Arrêté n°2026-012 : Délégation au responsable du service Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique**

### **La Maire de la Commune de Legé**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-41 et L2122-19,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-8, R423-15, R423-48,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

**VU** la délibération N°20171220\_214\_5.7.8 du Conseil Communautaire Sud Retz Atlantique en date du 20 décembre 2017, autorisant la création d'un service commun d'instruction des actes liés à l'Autorisation du Droit des Sols (ADS) pour le compte des communes membres,

**VU** la délibération du conseil municipal n°77 du 19 décembre 2017 décidant d'adhérer à ce service,

**VU** la convention en date du 23 février 2018 confiant au service Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, l'instruction des demandes d'autorisations,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021 validant l'avenant n°1 à la convention de service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

**VU** la délibération n°2021-137 du conseil municipal de la commune de Legé en date du 14 décembre 2021, acceptant son adhésion au service commun ADS,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Madame la Maire de Legé décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

SLOW

**Article 2** : Délégation de signature est donné à : Madame Aurore PAVY : responsable du service application du droit des sols de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

A l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

- Demande de pièces destinées à compléter les dossiers,
- Lettre de notification et de prolongation de délai,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision

Tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R421-1 et suivants.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 02 avril 2026.

**Article 4** : La Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

**Article 5** : Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affiche réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

A Legé, le 9 avril 2026

La Maire de Legé,



Laurence Delavaud  
Maire de Legé  
10 avr. 2026

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester en recours administratif auprès de son signataire et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Notification faite le 16 avril 2026

Mme Aurore PAVY

Publié le 17 AVR. 2026